COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 03 -19102023

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le
ID : 026-212602643-20231019-DEL_03_19102023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
AUBERY Chantal	X			
BOLLARD Éric	X			
BOURGEAUD Bastien		X		Étienne LATIL
CUVELARD Bruno	X			
DREVET Jean-Jacques	X			
INIZAN Loïc		X		
LATIL Etienne	X			
PONS Caroline	X			
SALIN Olivier	X			
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES
VIGNES Delphine	X			
Total	8			

Date de convocation : 12/10/2023

Secrétaire de séance :

D VIGNES

OBJET : Créances éteintes budget principal

La trésorerie de Nyons nous a fait parvenir un jugement du Tribunal de commerce de Romans du 23/05/2022 (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales)
Ce jugement prononce la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
Les créances envers la commune pour un montant total de 1 607,15€ sont donc irrécouvrables.
De ce fait, la dette du redevable est définitivement éteinte.

Le Conseil Municipal doit prendre une délibération actant le montant de la créance éteinte soit :
137,34€ pour le budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** la créance éteinte de la SARL LA MERE MAURIN

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNES

MAIRIE DE RÉMUZAT (DRÔME)

Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0